

**ARRETE MINISTERIEL DETERMINANT LES EXAMENS UNIVERSITAIRES AUXQUELS ONT
ACCES LES TITULAIRES DES CERTIFICATS ET DIPLOMES MAROCAINS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (*)**

ARTICLE UNIQUE - Les titulaires des certificats et diplômes marocains d'enseignement secondaire cités ci-après sont admis aux examens pour l'obtention des grades académiques mentionnés en regard de chacun d'entre eux :

"Diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré":

candidat en philosophie et lettres;

candidat en sciences;

candidat en sciences naturelles et médicales;

candidat ingénieur agronome.

"Attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres":

candidat en philosophie et lettres.

"Attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences":

candidat en sciences;

candidat en sciences naturelles et médicales;

candidat ingénieur agronome.

"Attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences juridiques, économiques, sociales et politiques":

candidat en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en droit.